

Usage	Niveau de danger				
	Faible	Léger	Modéré	Sévère	Très sévère
Dans les zones concernées					
Lâchers de lanternes volantes avec flamme	interdits				
Feux festifs (bûcher, feux de la Saint-Jean, cracheurs de feu...)			interdits	interdits	interdits
Spectacles pyrotechniques et tir de feux d'artifice organisés par des collectivités territoriales			autorisés si tirés par un artificier qualifié	interdits	interdits
Brûlage des déchets végétaux	interdit sauf dérogation		interdit	interdit	interdit
Activités agricoles	autorisées si présence de moyens de protection (1)		autorisées si présence de moyens de protection complémentaires (2)	autorisées si présence de moyens de protection renforcés (3)	interdites de 13h à 22h sauf si présence de moyens de protection renforcés (3)
Dans les zones concernées, en forêt et à moins de 200 mètres des lisières des bois et forêts					
Emploi du feu	interdit sauf propriétaires et ayants-droits ou barbecue installé sur une aire aménagée (annexe 2)		interdit y compris propriétaires et ayants-droits	interdit y compris propriétaires et ayants-droits	interdit y compris propriétaires et ayants-droits
Feux de camps	interdits		interdits	interdits	interdits
Fumer	interdit		interdit	interdit	interdit
Activités de loisirs, avec des moteurs thermiques			interdites de 13h à 22h	interdites	interdites
Activités de loisirs, à pied ou sur une monture				interdites de 13h à 22h	interdites
Chasse			Interdite de 13h à 22h	interdite	interdite
Travaux générateurs potentiels de départ de feu	autorisés si présence de moyens de protection (1)		interdits de 13h à 22h	interdits	interdits
Travaux non générateurs de départ de feu, activités de transport de bois, broyage de plaquette	autorisés si présence de moyens de protection (1)			interdits de 13h à 22h sauf si présence de moyens de protection (1)	interdits
Spectacles pyrotechniques et tir de feux d'artifice			interdits	interdits	interdits

